



N°22-51

Objet :

Reconstituer les boisements de berges sur le Gantet (MAQ1.2a)

Subventions

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'eau »

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le secteur de la tête de bassins versant du Gand a été pointé dans le Contrat Territorial Rhins Rhodon Trambouzan ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 21 252 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant qu'il peut-être sollicité, dans le cadre du programme, LEADER une subvention FEADER de 30 % complétée par une subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (7,5 % de cette subvention permet de mobiliser 4 fois plus de FEADER) portant le taux d'aide publique à 80 %, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant TTC	Financement	Montant	Taux
Prestation d'abattage	3 850 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne appelant du FEADER	14 345,74 €	50,00%
Location de matériel : Minipelle 5T, enfonce-pieu, dumper 3 T	6 489,6 €	FEADER (LEADER)	8 607,45 €	30,00%
Fournitures : Gabions, plants, piquets, crampillons, géotextiles	4 601,89 €	Auto-financement	5 738,3 €	20,00%
Prestation : ripisylve, génie végétal	13 750 €			
Total	28 691,49 €	Total	28 691,49 €	100,00%

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) approuve le plan de financement relatif à l'opération « Recul de résineux sur le ru des filatures à Saint-Vincent-de-Reins » tel qu'exposé ci-dessus ;

2°) sollicite une subvention sur des dépenses subventionnables TTC dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 30 %, soit 8 607,45 € au titre de l'opération « Recul de résineux sur le ru des filatures à saint-Vincent-de-Reins »;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

4 AVR. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET